

VILLE DE FOSSÉS

Acte certifié exécutoire après
avoir été transmis au
représentant de l'état le :

29 AVR. 2025

Publié le : **29 AVR. 2025**

ARRETE MUNICIPAL

**PERMANENT REGLEMENTANT L'ARRÊT ET LE
STATIONNEMENT**

« LIGNES JAUNES »

La Maire de la Commune de Fosses,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules notamment par la signalisation horizontale,

Considérant que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile, à assurer la sécurité des usagers sur certaines voies de la commune,

Arrêté N°25/049

Article 1 : L'arrêté n° 24/144 en date du 30 septembre 2024 est modifié à la suite de l'implantation de deux lignes supplémentaires :

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit sur l'ensemble des voies de la commune où un marquage au sol est matérialisé par une bande jaune continue ou discontinues sur les différents secteurs de la ville ;

- Face au n°76 de l'avenue Camille Laverdure et trois lignes à l'angle de l'avenue de la Haute Grève,
- Angle de l'avenue de la Haute Grève et l'avenue du Mesnil jusqu'au passage piéton face à la Poste,
- Face au n° 1, et du n°24 au 26 Square de Roussillon,
- Deux lignes à l'angle de la rue Belvédère, et de la rue de Survilliers,
- Rue de Survilliers au n°8, et du n°14 jusqu'au n°16,
- Deux lignes à l'angle de la rue des Tulipes, et de la rue de Survilliers
- Du n°2 de la rue de Bourgogne et jusqu'au 13 square de Provence et tout autour du Rond - Point,
- Au n°28 et face au n°35(virage), de l'Allée Chopin,

- Rue Jean Jaurès, angle avenue Henri Barbusse,
- Rue Roger Salengro, angle avenue Henri Barbusse,
- Une ligne terre- plein central entre les rues Roger Salengro et Jean Jaurès,
- Avenue Léonard de Vinci face au n°57,
- Angle rue d'Europe et rue du Buisson Louis,
- Angle rue d'Europe et rue du Portugal,
- Rue d'Europe au n°7 ,9 13 et 15, et face n°15,
- Rue d'Europe et aux angles de la rue d'Angleterre, de Russie, Chantilly, Espagne,
- Rue de Russie face au n°14,
- Rue de Chantilly au n°3, et face au n°8,
- Avenue Henri Barbusse, au n°25/27,
- Angle avenue Henri Barbusse et jusqu'au n°1 et face au n°1 rue César Franck,
- A l'angle du n°2 avenue Henri Barbusse jusqu'au n°5 de la rue Paul Vaillant Couturier, du n°4 de la rue Paul Vaillant Couturier jusqu'au n°2 de la rue Pierre Brossolette, du n°6 rue Pierre Brossolette face au n°7 de la rue Paul Vaillant Couturier, et face au n° 4 rue Pierre Brossolette,
- Avenue de Beaumont, une ligne vis-à-vis du collège, et une en face sur le virage,
- Rue Cugnot du n°3 jusqu'au n°7,
- Rue Fleur de Mai angle avenue du Large, au n°1 et face au n°7,
- Square Kon Tiki face au n°11,
- Chemin d'Hérivaux, une ligne face au chemin rural,
- Rue de Luzarches au n°15 à l'angle de la rue de Chantilly,
- Avenue Marco Polo, à l'angle du 9 au 12,
- Au n°7 Rue de la Colline, et à l'angle du n°1 rue du Muguet,
- Rue du Muguet face au n°1, une au n°10, au n°23, et face au n°33,
- Rue Fernand Picquette face au n°4 jusqu'au n°6,
- A l'angle du Chemin de Senlis et de l'avenue Camille Laverdure,
- A l'Angle de la Ferme Saladre et la RD317,
- Rue de Bretagne du n°13 au n°17,
- Rue du Grand Tremblay, une ligne au n°1, une ligne face au lycée jusqu'au stade Delaune, et une ligne devant le lycée,
- Une ligne à l'angle de la Rue de la Prairie Rocourt et du Chemin des Noyers,
- Angle Cottage du bas et jusqu'au 3 Chemin des Noyers,
- Angle du Chemin des Noyers jusqu'au n°3 du Cottage du Bas,
- Face au n°13 jusqu'au n°17, rue Rabelais
- Face au n°1 jusqu'au n°9, et du n°4 jusqu'au n°10, rue Racine,
- Face au n° 2 du Square de Provence,
- Face au n°4 jusqu'au n°16, rue Ronsard
- Au rond-point à l'intersection de l'avenue Debussy, rue des Montils, et Allée Chopin,
- Angle Square de Normandie jusqu'au 16 rue Ile de France,
- Square de Normandie au n° 16 face aux boxes,
- Face au n°31 Chemin des Près,
- Rue Maréchal Foch, du n°30 jusqu'au n°39 et du n°37B jusqu'au 39,
- Une ligne côté impair au début de l'avenue du Large,
- Une ligne au n°1 Square d'Ulysse jusqu'au n° 14 Square Simbad Le Marin,
- Face au n°48 jusqu'au n°50, et face au n°60, Square d'Alsace,
- A l'angle de la rue de la Source et de la RD922 jusqu'au n°5 inclus côté impair, et jusqu'au n°8 côté pair.
- A l'angle du 67 avenue Camille Laverdure et du 2 bis rue de la Colline,
- Sur la zone de retournement de bus, rue de la Mairie,

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les Services Techniques de la commune ;

ARTICLE 4 : Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par procès - verbaux, et les véhicules pourront être mis en fourrière par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R325-12 du Code de la Route ;

ARTICLE 5 : Cet arrêté annule et remplace tous arrêtés précédents sur l'ensemble de la commune qui interdisait l'arrêt et le stationnement où un marquage au sol est matérialisé d'une bande jaune continue ou discontinue ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

ARTICLE 7 : La gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Monsieur le lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Survilliers ;
- Madame le Brigadier- _Cheffe de la Police Municipale de Fosses ;
- Le Directeur des Services Techniques
- Archives.

Fait à Fosses, le 11 avril 2025

La Maire

Jacqueline HAESINGER

